

**Arrêté du 17 juillet 2015 portant cessation de fonctions et nomination
(régisseurs d'avances et de recettes) au tribunal de grande instance de La Rochelle
NOR : JUSB1517546A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 7 mars 1996 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des juridictions civiles et pénales ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1996 portant institution de régies d'avances et de régies de recettes auprès des juridictions civiles et pénales ;

ARRÊTE

Article 1

Il est, à compter de la date de passation des comptes, mis fin aux fonctions de Mme Cathy ADRIANO, adjointe administrative de 2ème classe, en sa qualité de régisseuse titulaire au tribunal de grande instance de La Rochelle.

Article 2

Il est, à compter de la date de passation des comptes, mis fin aux fonctions de Mme Christine PAUMIER (MESENGE), adjointe administrative principale de 2ème classe, en sa qualité de régisseuse suppléante au tribunal de grande instance de La Rochelle.

Article 3

Mme Christine PAUMIER (MESENGE), adjointe administrative principale de 2ème classe, est, à compter de la date du présent arrêté, nommée régisseuse titulaire au tribunal de grande instance de La Rochelle.

Article 4

Mme Délia ORABE, greffière du 2ème grade, est, à compter de la date de passation des comptes, nommée régisseuse suppléante au tribunal de grande instance de La Rochelle.

Article 5

Le directeur des services judiciaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié par les chefs de la cour d'appel de Poitiers, en leur qualité d'ordonnateurs secondaires au comptable assignataire.

Fait le 17 juillet 2015.

La garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation la chef du bureau des carrières
et de la mobilité professionnelle,

Marie-Noëlle DEHOUCK